

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

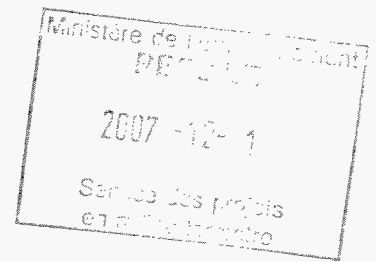
---



## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, secteur Laurentides	Michel Boisclair	12 décembre 2007	2 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, secteur Outaouais	Yves Lévesque	13 décembre 2007	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Outaouais	Danielle Dubé	16 janvier 2008	2 pages.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	17 janvier 2008	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	6 février 2008	2 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	10 janvier 2008	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Diane Barbeau	13 décembre 2007	2 pages.
8.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la métropole	Johanne Dumont	11 décembre 2007	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Directions régionales des Laurentides et de l'Outaouais	Pierre Ricard	11 décembre 2007	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	18 janvier 2008	4 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de Laval-Lanaudière-Laurentides	Diane Tremblay	29 janvier 2008	3 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction de l'Outaouais	Yves Boutin	18 décembre 2007	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Pierre Lambert	7 janvier 2008	1 page.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	7 janvier 2008	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Patrick Beauchesne	8 février 2008	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Patrick Beauchesne	11 janvier 2007	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	Daniel Dubuc	19 décembre 2007	1 page.
18.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de l'Outaouais	Jeffrey MacHan	6 décembre 2007	1 page.
19.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de Québec	Serge Fournier	14 décembre 2007	1 page.



Blainville, le 12 décembre 2007

Madame Marie-Claude Thériège, chef du Service  
des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs  
Édifice Marie Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Avis du MAPAQ sur l'analyse de recevabilité du projet de ligne électrique à 315 kV :  
Ligne Chénier-Outaouais (3211-11-096)

---

Madame,

Tel que convenu, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Nous avons concentré notre analyse sur la portion du projet situé sur le territoire de la région administrative des Laurentides.

Les éléments requis par la directive ont pour la plupart été traités quantitativement et qualitativement à la satisfaction de notre ministère. Cependant, nous constatons la section 3.5.4.3 portant sur les activités agricoles est incomplète. Les informations sur le drainage souterrain des terres agricoles sont manquantes dans la ville Mirabel, dans des secteurs où les terres sont cultivées intensivement. En mai 2007, la direction régionale de l'Outaouais a fourni une liste de lots drainés dans la région des Laurentides au chargé de projet responsable des impacts agricoles.

De plus, la description des élevages situés dans la zone d'étude détaillée est incomplète. Voici la liste des élevages manquants selon les données tirées de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du MAPAQ:

- Un élevage de bovins de boucherie sur le chemin Lalande à Mirabel;
- Plusieurs élevages de bovins laitiers et/ou de bovins de boucherie sur le chemin de la rivière rouge nord à St-André-d'Argenteuil;
- Un élevage de bovins laitiers sur le chemin de l'île aux chats à St-André-d'Argenteuil;
- Une ferme de chèvres laitières et chevaux sur le chemin Brown-Bennett à Grenville-sur-la-Rouge.

.../2

2.

Le promoteur devrait apporter les modifications mentionnées ci-haut à la section 3.5.4.3 ainsi qu'aux cartes A et C afin que l'étude d'impact reflète bien le milieu dans lequel le projet s'insère. La carte C mérite une attention particulière concernant l'identification des impacts en raison de la présence généralisée du drainage souterrain à des fins agricoles dans le secteur de Mirabel.

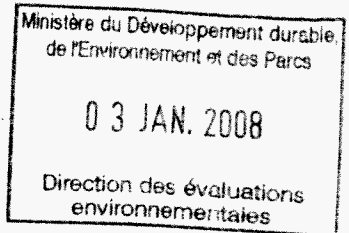
À la section 4.3.2.3, le promoteur n'a pas considéré les impacts cumulatifs sur les activités agricoles de la présence d'une cinquième rangée de pylônes sur les terres agricoles situées entre le poste Chénier et la municipalité de St-André-d'Argenteuil (secteur de St-André-Est). Est-ce que la localisation des pylônes prévue par le promoteur permettra leur contournement par la machinerie agricole compte tenu que plusieurs pylônes se retrouveront sur une même parcelle cultivée?

Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec notre analyste. Vous pouvez rejoindre monsieur Pierre-Olivier Quesnel au 450 971 5110 poste 240.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.



Michel Boisclair, agronome, M.Sc.  
Directeur régional adjoint



Le 13 décembre 2007

Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service  
des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
De l'Environnement et des Parcs,  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6 e étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

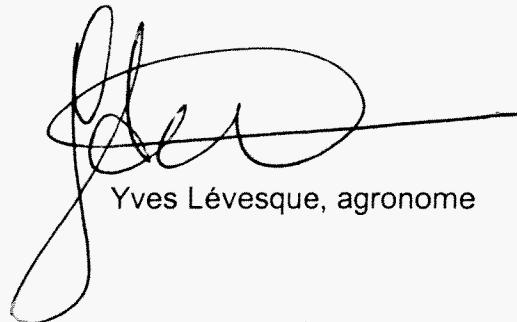
**OBJET :** Construction d'une ligne de transport à 315 kV : Ligne Chénier-Outaouais  
(3211-11-096)

Madame,

J'ai fait analyser l'Étude d'impact environnementale portant sur le projet mentionné en rubrique. Pour l'essentiel, les éléments requis par la directive ont été traités quantitativement et qualitativement à la satisfaction de notre ministère. Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec notre analyste. Monsieur Jean-Jacques Simard, agronome, peut être rejoint au 819 986 8544 poste 238.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,



Yves Lévesque, agronome

YL/JJS/cd

Gatineau, le 16 janvier 2008

Madame Marie-Claude Thériège  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV :  
Ligne Chénier-Outaouais (3211-11-096) –Sections 4 à 6 (Outaouais)**

---

Madame,

Le projet d'étude d'impact environnemental soumis à notre attention traite de façon satisfaisante et valable les éléments requis par la directive qui relèvent de notre compétence.

Nous aimerions aussi souligner que le Ministère enclenchera prochainement une consultation publique sur la révision de la Loi sur les biens culturels, le livre vert intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* énonce des orientations pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel. Cette démarche permettra d'arrimer la protection du patrimoine culturel aux objectifs et principes de la Loi de développement durable en s'appuyant sur les dimensions sociales et économiques d'une ressource culturelle fragile et non renouvelable à forte valeur identitaire. Dans un souci de cohérence gouvernementale, l'actualisation de l'encadrement législatif du MCCCCF dans le domaine du patrimoine culturel s'inspirera de la démarche du MDDEP pour la conservation du patrimoine naturel, et la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt patrimonial devrait y occuper une place importante.

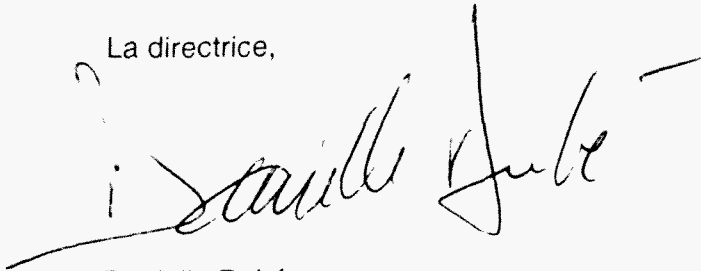
Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche de développement durable, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant dans le développement de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, l'impact du projet sur le paysage et les zones à potentiel archéologique devra être une préoccupation constante et l'application des mesures d'atténuation prévues à l'étude devront faire l'objet d'une attention particulière.



Si de plus amples renseignements vous étaient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Viviane Perreault, professionnelle responsable de ce dossier à la Direction régionale de l'Outaouais au 819 772 3287.

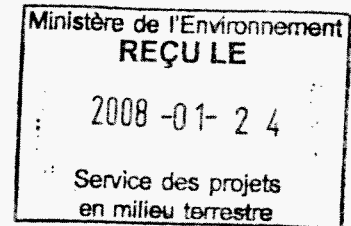
Espérant que le tout sera à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danielle Dubé', written in a cursive style.

Danielle Dubé

Direction de l'Outaouais  
170, rue de l'Hôtel-de-Ville  
4<sup>e</sup> étage, bureau 4.140  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : 819 772-3002  
Télécopieur : 819 772-3950  
[www.mcccf.gouv.qc.ca](http://www.mcccf.gouv.qc.ca)



Sainte-Thérèse, le 17 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV :  
Ligne Chénier-Outaouais (3211-11-096) - région des Laurentides**

---

Madame,

Le projet d'étude d'impact environnemental, soumis à notre attention, traite de façon satisfaisante et valable les éléments requis par la directive qui relèvent de notre compétence.

Nous aimerions aussi souligner que le Ministère enclenchera prochainement une consultation publique sur la révision de la Loi sur les biens culturels, le livre vert intitulé « *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* », énonce des orientations pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel. Cette démarche permettra d'arrimer la protection du patrimoine culturel aux objectifs et principes de la Loi de développement durable, en s'appuyant sur les dimensions sociales et économiques d'une ressource culturelle fragile et non renouvelable à forte valeur identitaire. Dans un souci de cohérence gouvernementale, l'actualisation de l'encadrement législatif du MCCCCF dans le domaine du patrimoine culturel s'inspirera de la démarche du MDDEP pour la conservation du patrimoine naturel, et la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt patrimonial devraient y occuper une place importante.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner, de manière pertinente, la vision intégrée à la base de toute démarche de développement durable, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant dans le développement de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, l'impact du projet sur le paysage et les zones à potentiel archéologique devra être une préoccupation constante, et l'application des mesures d'atténuation prévues à l'étude devra faire l'objet d'une attention particulière.

À cette effet, nous questionnons l'ajout d'une nouvelle ligne de transmission aux quatre lignes existantes en milieu ouvert à l'agriculture, dans la première partie du tracé. Ne pourrions-nous pas développer des façons d'intervenir qui se traduiraient par une diminution des équipements?

Si de plus amples renseignements vous étaient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Henri Hamel, professionnel responsable de ce dossier à la Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides au numéro de téléphone suivant : 450-430-6832.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Gilbert Lepage

Québec, le 6 février 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV :  
Ligne Chénier-Outaouais – 3211-11-096**

---

Madame,

La présente est pour donner suite à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant la « *Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV Ligne Chénier-Outaouais* » (3211-11-096).

Vous trouverez notre réponse faite suite à l'analyse effectuée par la Direction de santé publique et des services sociaux des Laurentides, voir ci-joint la lettre adressée à cet effet par monsieur Jacques Normandeau, toxicologue.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GS/MS/sm

*par* Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique

c.c. : Mme Blandine Piquet-Gauthier, directrice, DSP des Laurentides  
M. Jean-Claude Dessau, médecin-conseil, DSP des Laurentides  
M. Hédi Abdellaoui, agent de planification, DSP de l'Outaouais  
Mme Farida Djoudi, coordonnatrice, DSP de l'Outaouais

Direction de santé publique

Le 5 février 2008

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Coordonnateur en santé environnementale  
Directeur de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec  
1075, chemin Ste-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 KV :  
Ligne Chénier-Outaouais (3211-11-096)**

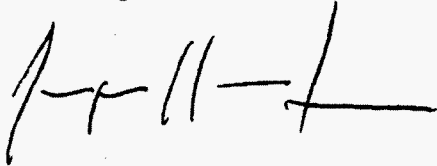
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact fournie par Hydro-Québec TransÉnergie concernant le projet mentionné en rubrique.

Nous sommes d'avis que cette étude est irrecevable d'un point de vue de santé publique, pour les raisons suivantes :

1. La cartographie révèle la présence de plusieurs édifices dans la zone d'étude, et il n'est fait aucune mention de ces édifices dans l'étude;
2. L'étude ne contient aucune donnée concernant le bruit;
3. Aucune mesure de mitigation n'est identifiée pour les champs supérieurs à 0,4  $\mu$ T;
4. L'étude ne présente aucune spécificité quant à l'étendue et aux activités permises dans le périmètre de protection des sources d'approvisionnement en eau potable;
5. L'étude ne contient aucune donnée de surveillance, d'évaluation ou d'entretien des lignes déjà existantes dans l'emprise;
6. L'étude n'identifie pas de corridors d'exposition à 0,4  $\mu$ T et à 45 dB(a) (incluant le poste Chénier), ainsi que les résidences et édifices vulnérables (écoles, centres de la petite enfance, résidences pour personnes âgées, établissements de santé) localisés dans ces corridors;

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jacques Normandeau, PhD  
Toxicologue

JN\sm

c. c. : Dre Blandine Piquet-Gauthier, Directrice de santé publique des Laurentides  
Dr Jean-Claude Dessau, médecin-conseil, Santé environnementale DSP des Laurentides  
Monsieur Hédi Abdellaoui, Direction de santé publique de l'Outaouais

r:\word\environnement\8542.01 champs magnetiques\ligne chénier outaouais.doc

Québec, le 10 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV  
Ligne Chénier-Outaouais – 3211-11-096**

---

Madame,

La présente est pour donner suite à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant la « *Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV Ligne Chénier-Outaouais* » (3211-11-096). Nous sommes d'avis que cette étude est recevable d'un point de vue de santé publique.

Cette réponse fait suite à l'analyse effectuée par la Direction de santé publique et des services sociaux de l'Outaouais.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GS/MS/sm

par

Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique



Gatineau, le 13 décembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV : Ligne  
Chénier - Outaouais  
Premier avis de recevabilité de l'étude d'impact (3211-11-096)**

---

Madame Théberge,

En réponse à votre lettre du 16 novembre 2007 demandant à notre Direction de même qu'à la direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides de commenter le document déposé en octobre 2007 par Hydro-Québec pour son projet mentionné en rubrique, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée. Après analyse, nous considérons que cette étude est incomplète et par conséquent irrecevable.

En effet, le promoteur n'a pas spécifié si des travaux de dynamitage seront requis dans ou à proximité de milieux habités notamment à L'Ange-Gardien (chemin Mary et Williams) ou de canalisations souterraines desservant de tels milieux. Est-ce que de tels travaux seront nécessaires?

Si la réponse est positive :

- Est-ce que les recommandations formulées par le comité MSSS-MENV dans le document intitulé « Intoxications au monoxyde de carbone associées aux travaux à l'explosif en milieu habité » daté de juin 2001 seront respectées?
- Le promoteur peut-il identifier les bâtiments à l'intérieur des limites déterminées dans les recommandations du comité?
- Des détecteurs de monoxyde de carbone seront-ils mis en place pour la période des travaux?

...2

- Les résidents à risques, les professionnels de la santé, info-santé, les maîtres d'œuvre, entrepreneurs et sous-traitants, les services municipaux et les services d'incendie locaux recevront-ils l'information préalable recommandée par le comité susmentionné?

Le promoteur prévoit-il modifier la section (20) du document « Clauses environnementales normalisées » portant spécifiquement sur le sautage à l'explosif pour tenir compte du risque d'intoxication au monoxyde de carbone et exiger de ses entrepreneurs des mesures de prévention conformes aux recommandations du comité susmentionné?

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez contacter madame Danièle Meilleur responsable de ce dossier à la direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec que vous pouvez rejoindre au (819) 772-3141 ou par courriel à [daniele.meilleur@msp.gouv.qc.ca](mailto:daniele.meilleur@msp.gouv.qc.ca) ou monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile à la direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides, que vous pouvez rejoindre au (450) 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame Théberge, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Diane Barbeau  
Directrice régionale adjointe

DB/dm

c.c. Monsieur Éric Houde, DO  
Monsieur Marc Lavallée, DRMLL  
Monsieur Jacques Hébert, DO





Montréal, le 11 décembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyard, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Tel que demandé, nous avons examiné les derniers documents afférents à la réalisation du projet de ligne à 315 kV Chénier-Outaouais par Hydro-Québec TransÉnergie, soit le *Rapport principal de l'Étude d'impact sur l'environnement* ainsi que les *Annexes* afférentes.

La lecture de ces documents nous confirme que les préoccupations du Ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en compte par le promoteur. Le contenu de l'étude d'impact respecte les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de consolidation des zones urbaines existantes.

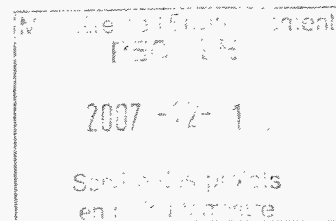
En conséquence, la Direction régionale de la métropole n'a aucun commentaire à formuler dans ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Johanne Dumont

c.c. Madame Évelyne Barrette  
Chargée de projet



Le 11 décembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315kV :  
Ligne Chénier – Outaouais (3211-11-096)**

---

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Une lecture attentive de l'étude d'impact du projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

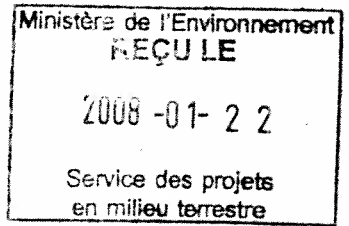
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale  
des Laurentides,

Denise Lachance

Le directeur régional  
de l'Outaouais,

Pierre Ricard



Le 18 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 16 novembre 2007 concernant le projet de construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV : Ligne Chénier - Outaouais.

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination au 418 627-6256, poste 3119.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Grenier".

Marcel Grenier

MG/GL/hf

p. j.



# CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRANSPORT À 315 KV : LIGNE CHÉNIER – OUTAOUAIS

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

---

## OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du MRNF sur la recevabilité de l'étude d'impact environnementale du projet cité ci-dessus.

## COMMENTAIRES

### Délimitation de la zone d'étude :

#### Section 3.2

La zone d'étude retenue pour le projet s'étend entre le poste Chénier, à Mirabel, et le poste de l'Outaouais, à L'Ange-Gardien. Elle couvre une bande d'une largeur d'environ 2 km de part et d'autre de l'emprise existante de la ligne Chénier-Vignan. En ce qui concerne la région de l'Outaouais, la zone d'étude recoupe en partie le territoire des MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et celui de la ville de Gatineau. Cette zone est entièrement constituée de terres privées et se trouve principalement en territoire agricole.

La construction de cette nouvelle ligne a très peu d'impact sur la gestion et l'utilisation des terres du domaine de l'État. Par conséquent, le MRNF n'a pas de commentaires spécifiques à émettre concernant les domaines d'affaires du territoire et des forêts.

### La forêt :

Aucun territoire d'intérêt (aires protégées) ne se trouve dans le corridor analysé. En conséquence, le Ministère n'a aucun commentaire à formuler.

Par contre, le MRNF investit plusieurs millions de dollars annuellement dans un Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Bien qu'aucune mention des aménagements potentiellement réalisés dans le cadre de ce programme n'ait été trouvée, il serait souhaitable de valider l'information auprès des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Celles-ci, le cas échéant, seraient en mesure de fournir la localisation des travaux réalisés. Ces travaux devant normalement fournir de

la matière ligneuse pour les usines de transformation du bois, les investissements réalisés dans le cadre de ce programme devraient être préservés s'il y a lieu.

### **La faune :**

En ce qui concerne la faune, le Ministère estime que l'étude d'impact répond généralement de façon satisfaisante à la directive. Toutefois, quelques points demeurent nébuleux :

#### Section 3.4.2

Les reptiles et amphibiens ne font l'objet d'aucune évaluation. Bien que les impacts du projet sur ces groupes d'espèces risquent d'être peu significatifs, la question doit être abordée et discutée. Des mesures d'atténuation pourraient être proposées au besoin, notamment lorsque des milieux humides (tourbières ou autres) sont traversés.

Le MRNF tient également à souligner l'absence dans le tableau 3.3, d'une espèce à statut précaire dans la rivière Saumon, le fouille-roche gris, dont la présence avait pourtant été mentionnée au consultant Nove Environnement.

#### Section 4.3.1.2

Dans la description des impacts sur l'eau, il y aurait lieu de préciser la nature de l'impact résultant de l'installation de ponts provisoires et de détailler la façon de contrer les impacts anticipés. La fiche 13 de l'annexe D est peu explicite à ce sujet. Ce point peut devenir important en fonction de la protection de l'habitat du poisson.

#### Section 4.3.1.6

Au volet « *Aires de confinement et ravages du cerf de Virginie* », il est mentionné que le projet traverse plusieurs ensembles forestiers représentant l'habitat du cerf de Virginie. Des commentaires seront apportés ultérieurement à ce sujet de façon distincte.

Dans la partie « *Espèces fauniques à statut particulier* », il conviendrait de préciser la nature de la zone de protection de 200 mètres de rayon proposée pour le troglodyte à bec court, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Il faudrait détailler les activités ou interventions qui y seront interdites pour maintenir les caractéristiques de l'habitat de nidification de l'espèce. La période où s'effectueront les travaux devrait également y être abordée.

Si des informations additionnelles étaient requises concernant la faune, le Ministère recommande que M. Daniel Toussaint, analyste du projet à la direction de l'aménagement de la faune, Direction générale de la région de l'Outaouais, puisse agir

comme répondant régional. M. Toussaint peut être joint aux coordonnées suivantes : [daniel.toussaint@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:daniel.toussaint@mrnf.gouv.qc.ca); Tél. : 819 772-3434, poste 248.

### **L'énergie :**

Le MRNF considère que l'étude d'impact du promoteur est satisfaisante en ce qui concerne le volet énergétique.

### **COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Le MRNF souligne le fait qu'une réserve écologique relevant du MDDEP est limitrophe à l'emprise de la ligne d'Hydro-Québec.

### **PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Direction de l'énergie, des mines et du territoire public de l'Outaouais  
Secteur des opérations régionales  
M. François Leblanc  
Téléphone : 819 772-3487, poste 244

Direction générale de Laval-Lanaudière-Laurentides  
Secteur des opérations régionales  
M. André B. Lemay  
Téléphone : 514 873-2140, poste 249

Direction générale de l'électricité  
Secteur de l'énergie et mines  
M. Alain Tremblay  
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

Pour toute autre question, communiquez avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Le 14 janvier 2008

## Barrette, Évelyne

---

**De:** Diane.Tremblay@mrnf.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 29 janvier 2008 15:17  
**À:** Barrette, Évelyne  
**Cc:** St-Pierre, Danielle (MRNF)  
**Objet:** BT 20071120-14 Avis sur l'habitat du cerf de Virginie

Bonjour,

À votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis cité en titre.

Meilleures salutations,

*Diane Tremblay*

**Direction générale de Laval–Lanaudière–Laurentides**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

545, boul. Crémazie Est, 8<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 2V1

514 873-2140 poste 259

Courriel : [diane.tremblay@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:diane.tremblay@mrnf.gouv.qc.ca)

**Avis de confidentialité**

**Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !**

 Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!



**Destinataire :** Monsieur Gilles Desaulniers  
Sous-ministre associé aux opérations régionales

**Date :** 29 janvier 2008

**Objet :** BT 20071120-14 Commentaires de la DGR Laval-Lanaudière-Laurentides concernant la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 KV : ligne Chénier – Outaouais  
Avis sur l'habitat du cerf de Virginie

---

Faisant suite à votre demande quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre, nous vous invitons à prendre connaissance de nos commentaires et questions à adresser au promoteur quant aux impacts éventuels de ce projet sur l'habitat du cerf de Virginie, les autres aspects concernant le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ayant été abordés dans notre correspondance du 8 janvier dernier.

L'étude d'impact fait état de la présence des ravages de cerfs de Virginie qui seraient éventuellement touchés par l'élargissement de l'emprise existante. Cependant, les données utilisées ne couvrent que partiellement le secteur d'étude. En effet, le promoteur aurait utilisé les données recueillies par le MRNF en 2006, lesquelles proviennent d'un inventaire aérien exécuté dans le cadre de la gestion de la population de cerfs dans la zone de chasse 9. Le secteur inventorié est ainsi circonscrit à l'ouest par la rivière Rouge, avec quelques lignes de vol survolant la rive ouest de cette rivière. Ce patron d'inventaire explique d'ailleurs la fin abrupte et rectiligne du ravage à l'ouest de la rivière Rouge, tel qu'illustrée sur carte A, feuillet 3 (entre les pylônes 136 et 137).

À notre avis, cette carte ne représente pas bien l'utilisation du milieu par le cerf de Virginie. En effet, les inventaires réalisés en 2003 pour le compte du ministère des Transports du Québec (MTQ) ont montré que le cerf utilisait une bande s'étendant tout au long de la rivière des Outaouais, de part et d'autre de l'emprise projetée de l'autoroute 50. L'emprise d'Hydro-Québec étant contiguë au corridor inventorié pour le MTQ, nous croyons que le cerf est présent tout au long de cette emprise d'Hydro-Québec dans la région des Laurentides et son habitat sera affecté. Les impacts sur le cerf ne seraient donc pas limités à quelques portions, mais sur une plus grande longueur de l'emprise. La demande suivante devrait être adressée au promoteur : « Nous vous demandons d'utiliser toutes les données disponibles pour circonscrire l'utilisation de l'emprise projetée par le cerf et de décrire les impacts et les mesures de mitigation pour la portion entre les pylônes 111 à 156. »

L'évaluation des impacts sur la faune terrestre est très générale et la présence d'habitats de remplacement (page 4-14) ne pourra suffire à réduire significativement



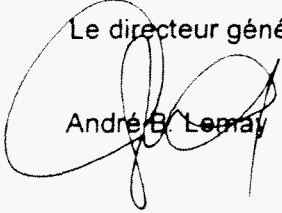
l'impact de la perte de superficie forestière, puisque ces habitats sont déjà utilisés. En fait, ce ne sont pas des habitats de remplacement, mais plutôt des habitats résiduels.

L'impact sur l'habitat du cerf de Virginie mériterait d'être mieux documenté. Le simple pourcentage de la superficie affectée ne suffit pas pour conclure que l'impact est jugé négligeable à nul (page 4-15), puisque le niveau d'utilisation des peuplements forestiers n'est pas uniforme. Le promoteur devrait déposer une analyse plus détaillée de la présence de caractéristiques d'abri pour les cerfs de Virginie et calculer les pourcentages de perte par classe d'utilisation (abri, nourriture-abri, nourriture, etc.). La protection des peuplements d'abri est primordiale et lorsque des peuplements pourraient être touchés, des mesures spéciales devraient être envisagées, telles des rehaussements de la hauteur des pylônes afin de permettre le maintien de peuplements sous la ligne ou le déplacement de pylônes afin d'éviter le déboisement total de peuplements. Grâce à plusieurs études qu'elle a réalisées, Hydro-Québec a montré que l'impact d'une emprise sur le cerf pouvait être amoindri par la disposition judicieuse de celle-ci à proximité de l'abri, non pas à l'intérieur. Il n'est pas possible dans la présente étude d'évaluer si des améliorations au tracé pourraient être apportées et si on a tenté de réduire les impacts au maximum. La question suivante devrait être adressée au promoteur : « Le cerf de Virginie utilisant à des degrés divers les types d'habitat présents dans l'emprise, nous demandons de décrire qualitativement et quantitativement les impacts sur ces différents types d'habitats et de proposer les mesures de mitigation appropriées, notamment celles facilitant l'utilisation de l'emprise par les cerfs. »

Les impacts de l'élargissement de l'emprise existante s'additionnent à ceux déjà causés par le déboisement de l'emprise de l'autoroute 50. Afin de réduire les impacts de l'emprise d'Hydro-Québec, le promoteur s'engage à consulter les propriétaires touchés pour leur offrir la possibilité de laisser les débris de coupe pour nourrir les cerfs (page 4-15). Nous considérons qu'Hydro-Québec devrait être plus proactive afin de réduire l'impact sur le cerf en aménageant convenablement ses propres terrains, de part et d'autre de la rivière Rouge. En effet, il serait possible par de tels travaux d'améliorer l'habitat du cerf au ravage de Calumet, ce qui serait grandement souhaitable dans le contexte des actions gouvernementales (MTQ et Hydro-Québec) dans cet habitat faunique essentiel. Nous croyons que l'étude d'impact devrait aborder cette possibilité et comporter des engagements. La question suivante s'adresse donc au promoteur : « Décrivez les actions possibles et envisageables qui pourraient contribuer à améliorer l'habitat du cerf sur les propriétés d'Hydro-Québec de part et d'autre de la rivière Rouge ».

Pour toute précision ou question additionnelle, nous vous invitons à contacter M. Michel Hénault, biologiste (819 623-1981, p. 223)

Le directeur général,



André B. Lemaire

Le 18 décembre 2007



Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Objet : Analyse de l'étude d'impact  
Projet de construction de la ligne à 315kV Chénier-Outaouais  
N/Réf. : 5.8.0/21/ Hydro Québec ligne Chénier-Outaouais

Madame,

Nous vous transmettons nos commentaires concernant le projet de construction de la ligne à 315kV Chénier-Outaouais. Nous avons pris connaissance des divers documents concernant les aspects routiers de l'étude et les impacts sur notre réseau.

La construction de la ligne Chénier-Outaouais a très peu d'impact sur nos projets en cours. La ligne proposée tient compte du tracé de l'autoroute 50 qui est en construction ou sur le point de l'être.

Nous avons cependant de la difficulté à évaluer l'impact sur notre réseau étant donné le peu de données retrouvées dans l'étude à cet effet. En ce qui concerne la circulation, nous sommes d'avis que les impacts seront peu significatifs sur notre réseau. Cependant, il pourrait en être autrement pour la sécurité et les chaussées. Nous aimerions être informés de la période des travaux prévus, du nombre exact et de la position précise des chemins d'accès et des volumes de circulation générés par le projet. Une inspection des chaussées de notre réseau pourrait s'avérer nécessaire.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au numéro 819-772-3107, poste 312.

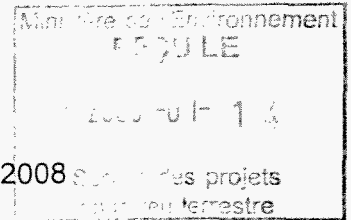
Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Boutin".

Yves Boutin  
Coordonnateur environnemental

YB/lmc

c.c. : M. Jacques Henry, chef du Service des inventaires et du Plan



Saint-Jérôme, le 7 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Directrice  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>ème</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Analyse de la recevabilité, étude d'impact sur l'environnement  
Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV :  
Ligne Chénier-Outaouais  
V/D : 3211-11-096  
N/D : 30 320**

---

Madame la Directrice,

Nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact que vous nous avez transmise concernant la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV, Ligne Chénier-Outaouais

De façon générale, les paramètres relatifs au transport ont été traités de façon satisfaisante et répondent bien aux attentes contenues dans la directive ministérielle.

L'évaluation environnementale dans son ensemble nous apparaît conforme au contenu généralement attendu pour ce type de projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Pierre Lambert, ing.



Québec, le 7 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à la lettre que vous avez adressée le 16 novembre dernier à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), concernant la construction de la nouvelle ligne de transport à 315 kV : ligne Chénier-Outaouais.

Le SAA a pris connaissance de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet en rapport avec la directive qui lui a été transmise par votre ministère. Nous avons pris bonne note des informations fournies par Hydro-Québec TransÉnergie à l'effet que la zone d'étude retenue pour le projet est entièrement constituée de terres privées et se trouve principalement en territoire agricole protégé. En outre, Hydro-Québec a indiqué qu'elle détient déjà la majorité des droits de servitude et des droits d'utiliser les lots agricoles qui seront traversés par la ligne.

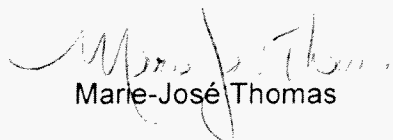
Par ailleurs, nous avons aussi remarqué qu'au point 3.5.7 de l'étude, qui traite des espaces patrimonial et archéologique, l'initiateur précise qu'il ne fait aucun doute que le territoire à l'étude a été fréquenté assidûment par différents groupes humains dès qu'ils y ont eu accès, faisant ainsi clairement référence aux populations amérindiennes. À cet égard, il serait certainement opportun que l'initiateur soit invité à détailler davantage l'étendue de ses connaissances à ce sujet et à indiquer, le cas échéant, de quelle façon il entend considérer ces informations dans le cadre de la réalisation du projet.

... 2

Il convient de rappeler que les demandes adressées à l'initiateur par votre ministère visent d'abord à fournir des informations utiles permettant d'évaluer l'acceptabilité du projet. Pour le gouvernement du Québec, cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Toutefois, ce n'est qu'après l'analyse menée actuellement par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si une telle obligation existe dans ce dossier de construction d'une nouvelle ligne de transport d'énergie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,



Marie-José Thomas

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 février 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité et à l'acceptabilité  
environnementale du projet « Construction d'une nouvelle  
ligne de transport à 315 kV : Ligne Chénier-Outaouais », volet  
- milieux humides (MH)**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 384422; V/R 3211-10-096; N/R 5145-04-18 [336]

---

Le présent avis donne suite à votre demande d'avis du 16 novembre 2007 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre quant au volet - milieux humides.

Après analyse des inventaires présentés et du rapport, nous comprenons que l'initiateur du projet a adopté une définition limitative du terme «milieu humide» dans son étude d'impact en se restreignant aux milieux humides ouverts (tourbières ouvertes, zones inondées).

Il semble que les strates forestières identifiées par DH (dénudé humide), et les milieux humides des cartes de la Base de données topographique du Québec (BDTQ au 1:20 000) ont été retenus comme base de délimitation des milieux humides pour ensuite être qualifiés en fonction de l'épaisseur de tourbe (profonde et peu profonde). La définition de milieux humides, les critères de délimitation, de même que les méthodes de validation terrain ne sont pas clairement indiqués.

Cette définition des milieux humides nous apparaît trop restrictive. Elle diffère de celle adoptée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), telle que libellée dans la fiche technique « Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains » (MDDEP, 2006). Par exemple, les marécages et les tourbières boisées n'ont pas systématiquement été considérés comme des milieux humides par l'initiateur du projet. À l'observation des cartes décrivant les Milieux naturels et humains, certains sites correspondant à des

...2



peuplements forestiers préférant des hydriques ou subhydriques n'ont pas été identifiés comme étant des milieux humides par l'initiateur du projet.

Par conséquent, nous recommandons que :

- 1) l'initiateur du projet identifie et localise l'ensemble des milieux humides, en portant une attention particulière à la partie boisée des tourbières et aux marécages forestiers sur le tracé privilégié, en fonction des critères de la fiche technique du MDDEP disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>;
- 2) il précise les techniques et les critères utilisés pour délimiter les milieux humides présents dans l'emprise;
- 3) l'initiateur du projet tienne compte de l'ensemble des milieux humides perturbés ou détruits dans l'élaboration des propositions de compensations.

Nous en profitons pour souligner que si les données géographiques en format numériques ArcGIS, tel que le tracé de la ligne, la délimitation des milieux humides ou les résultats des points de validation terrain nous étaient rendus disponibles, ces données faciliteraient passablement l'analyse lors des étapes subséquentes du processus d'évaluation environnementale. Pour toute question relative à ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec M. Martin Joly au 418 521-3907, poste 4714.

Le directeur,



Patrick Beauchesne

PB/MJ/se



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 janvier 2007

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV : Ligne Chénier-Outaouais »**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 384422; V/R : 3211-11-096; N/R : 5145-04-18 [336]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 16 novembre 2007 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre, relativement aux « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude indique la présence de plus de 36 EFMVS dans la zone d'étude, dont quatre à moins de 100 m de l'emprise de la ligne projetée : la cornifle nageante (*Ceratophyllum demersum* var. *echinatum*), le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*), la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*) et le chêne blanc (*Quercus alba*) (vol.1 : pp.3-14 à 3-18).

L'étude confirme des impacts potentiels mineurs à majeurs du projet sur certaines EFMVS lors des activités de déboisement. Un inventaire de terrain est prévu avant le début des travaux et des mesures d'atténuation sont proposées (vol.1 pp. 4-14, 4-29 et 4-38), excluant tout programme de suivi environnemental (vol.1 pp. 4-54).


L'inventaire prévu par le promoteur devra être réalisé à l'étape de recevabilité et non juste avant de débiter les travaux. Il devra couvrir les périodes propices pour les espèces potentielles. Un rapport d'inventaire à transmettre confidentiellement devra être produit et comprendre, outre la localisation (notamment cartographique) des occurrences, l'aire couverte et les mesures envisagées, la méthodologie utilisée, les données brutes et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l'inventaire.



La transplantation est une mesure de dernier recours. Si elle était préconisée, un programme de suivi environnemental sujet à l'approbation du Ministère et d'une durée minimale de cinq ans doit être prévu. Selon l'importance des impacts, des mesures de compensation pourraient être indiquées, d'autant plus qu'il est prévu que la ligne traverse 25 ha de boisés d'intérêt phytosociologique (p. 4-13).

Je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie au poste 4794 pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Patrick Beauchesne

PB/OO/GL/se



DESTINATAIRE : Mme Évelyne Barrette  
Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Daniel Dubuc, ing. M. ing., Coordonnateur  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de  
l'Outaouais

DATE : 19 décembre 2007

OBJET : Consultation sur le projet d'une nouvelle ligne de  
transport – Ligne Chénier-Outaouais, Hydro-  
Québec

---

Le 19 novembre 2007, nous recevons la présente consultation en relation avec le projet cité en rubrique. Cette consultation visait à valider si les éléments requis à la directive avaient été traités et de façon convenable.

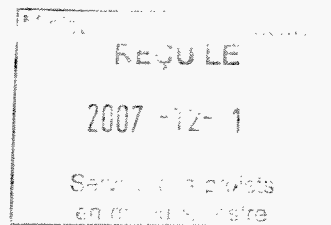
À notre avis tel est le cas mais nous souhaitons que soit soulignée au promoteur l'existence de mesures de protection des boisés présents aux articles 263, 264 et 265 du règlement de zonage 502-2005 de la Ville de Gatineau. Le promoteur devra être invité à contacter cette municipalité à ce sujet.

DD/mt



Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 6 décembre 2007



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV  
Ligne Chénier - Outaouais  
(3211-11-096)**

Madame,

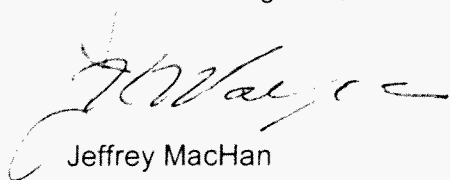
Nous avons bien reçu l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier ci-dessus mentionné et nous vous en remercions.

Tel qu'indiqué dans les volumes 1 et 2 de l'étude, la nouvelle ligne est nécessaire pour renforcer et agrandir le poste de l'Outaouais vers l'est. La solution recommandée, soit de construire une ligne de 114 km au coût estimé de 214 M \$ sur le tracé de la ligne actuelle, engendrera des retombées importantes de 1,37 M \$ et n'aura pas d'impact négatif sur les activités économiques de la région de l'Outaouais.

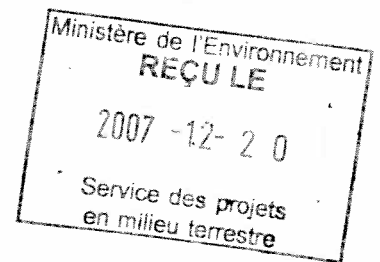
Par conséquent, la Direction régionale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est favorable à ce projet d'expansion d'Hydro-Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,



Jeffrey MacHan



Québec, le 14 décembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV : ligne  
Chénier - Outaouais**  
V/dossier : 3211-11-096  
N/dossier : 093526

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 16 novembre dernier nous demandant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique plus particulièrement sur les sujets relevant de notre compétence.

Après avoir pris connaissance de la documentation, nous sommes d'avis que les éléments relevant de notre compétence et prévus à la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fourmier